



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022-

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbenes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM; Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

| | |
|--|--|
| <p>N° DEL/2022-5-24</p> <p>OBJET :</p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</i></p> | <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L542-3, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu la délibération n°4560 en date du 13/12/2018 fixant les compétences et les emplois transférés,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les horaires d'un professeur en raison de la baisse des effectifs inscrits à son cours. Considérant qu'il est possible de modifier le temps de travail jusqu'à 10% sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une suppression d'emploi. Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 9h15 hebdomadaire peut être diminuée à 8H20 hebdomadaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De diminuer le temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe de 9H15 à 8H20 hebdomadaires. - D'indiquer que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de son caractère exécutoire). |
|--|--|

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221216-DEL2022_5_24-DE

N° DEL/2022-5-24

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



